



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2017

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2017

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 22

Absents : 7

Pouvoirs : 3

L'an 2017, le mercredi 29 Mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 Mars 2017.

Sont présents : Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Régis ARMENICO, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents sans procuration : Didier FERREINT, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Dimitri FARRO

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Hélène GENTE	Antoine ALLEGRINI
Claude MARTINELLI	Christian BRONDOLIN
Valentine HENTIC	Bruno LAQUAY

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT relatif aux cas d'empêchement du Maire, Monsieur ALLEGRINI, 1^{er} adjoint, ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Ghislaine GUY est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur ALLEGRINI, 1^{er} Adjoint, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2017.

M.ALLEGRINI demande d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 Février 2017.

Le Procès-verbal est voté à l'Unanimité.

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL.

Madame le chef de service comptable de la Trésorerie de Salon de Provence a remis à fin d'approbation par le Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du budget principal de la commune.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2016 n'appelle aucune observation particulière car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Résultat budgétaire de l'exercice 2016

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'Exercice
Investissement	657 937,74	1 557 323,84	-899 386,10
Fonctionnement	7 325 306,03	5 959 499,75	1 365 806,28
Total Cumulé	7 983 243,77	7 516 823,59	466 420,18

Résultat de clôture du budget 2016

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	2 328 750,96	0,00	-899 386,10	0,00	1 429 364,86
Fonctionnement	4 529 386,50	0,00	1 365 806,28	0,00	5 895 192,78
Total	6 858 137,46	0,00	466 420,18	0,00	7 324 557,64

Le **résultat de clôture** pour l'année 2016 se porte à **7 324 557,64** euros et comporte :

- un excédent d'investissement de **1 429 364,86** euros

- un excédent de fonctionnement de **5 895 192,78** euros

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT.

Par 6 abstentions : J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Approuve, le Compte de Gestion 2016 dressé par Madame le chef de service comptable de la Trésorerie de Salon de Provence.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité pour l'année 2016. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est à l'assemblée délibérante pour approbation.

Résultat budgétaire de l'exercice 2016

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'Exercice
Investissement	657 937,74	1 557 323,84	-899 386,10
Fonctionnement	7 325 306,03	5 959 499,75	1 365 806,28
Total Cumulé	7 983 243,77	7 516 823,59	466 420,18

Résultat de clôture du budget 2016

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	2 328 750,96	0,00	-899 386,10	0,00	1 429 364,86
Fonctionnement	4 529 386,50	0,00	1 365 806,28	0,00	5 895 192,78
Total	6 858 137,46	0,00	466 420,18	0,00	7 324 557,64

Le **résultat de clôture** pour l'année 2016 se porte à **7 324 557,64** euros (6 858 137,46 euros en 2015) et comporte :

- un excédent d'investissement de **1 429 364,86** euros
- un excédent de fonctionnement de **5 895 192,78** euros

Les restes à réaliser d'investissements à reporter au budget 2017

En dépenses, les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses et recettes engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées ou titrées au 31 décembre 2016. Ils doivent être obligatoirement repris au budget 2017. Le détail est présenté ci-dessous :

INTITULE	ARTICLES / OPERATIONS	MONTANT A REPORTER
Frais de réalisation des documents d'urbanisme et numérisation cadastre	202 / 83	7 175,65 €
SOUS-TOTAL 202	-	7 175,65 €
Frais d'études	2031	45 871,60 €
	2031 / 102	26 542,54 €
	2031 / 42	1 158,72 €
SOUS-TOTAL 2031	-	73 572,86 €
Concessions et droits similaires	2051	16 347,33 €
Concessions et droits similaires	2051/22	1 512,00 €
SOUS-TOTAL 2051	-	17 859,33 €
TOTAL CHAPITRE 20	-	98 607,84 €
Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Aménagements autres bâtiments publics	2135/07	46 061,30 €
Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Travaux de voirie	2135/32	10 404,00 €
SOUS – TOTAL 2135	-	56 465,30 €
Acquisition matériel roulant voirie	21571	23 831,57 €
Acquisition matériel roulant	21571 / 05	91 881,08 €
SOUS – TOTAL 21571	-	115 712,65 €
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568/87	4 002,42 €
SOUS – TOTAL 21568	-	4 002,42 €
Acquisition matériel outillage voirie	21578	2 583,96 €
Acquisition matériel outillage voirie	21578/05	4 417,56 €
Acquisition matériel outillage voirie	21578/04	5 530,00 €
SOUS – TOTAL 21578	-	12 531,52 €
Matériel bureau informatique	2183	1 544,40 €
Matériel bureau informatique/ Acquisition	2183 / 22	4 759,89 €
SOUS – TOTAL 2183	-	6 304,29 €
Acquisition mobilier	2184	7 025,47 €
Acquisition mobilier scolaire	2184 / 03	415,89 €
SOUS – TOTAL 2184	-	7 441,36 €
Autres immobilisations corporelles (Autres Mobiliers) / Agencements et aménagements	2188 / 11	1 989,19 €
SOUS – TOTAL 2188	-	1 989,19 €

TOTAL CHAPITRE 21	-	204 446,73 €
Constructions	2313	4 080,00 €
Constructions autres bâtiments	2313 /07	231 063,70 €
Rénovation cuisine centrale	2313 / 108	4 502,40 €
Terrain synthétique ancien stade	2313 / 113	780 749,57 €
Travaux vestiaires stade	2313 / 92	467 467,26 €
Aménagement équipements sportifs	2313 / 42	4 906,59 €
Réhabilitation des logements sociaux	2313 / 97	6 801,45 €
SOUS – TOTAL 2313	-	1 499 570,97 €
Travaux accessibilité	2315 / 99	24 000,00 €
Travaux éclairage public	2315 / 21	2 196,00 €
Aménagement avenues Joliot Curie et Luberon	2315 / 105	40 800,00 €
Travaux de voirie Chemin de Salon	2315 / 81	42 714,00 €
Aménagement Rond-Point Mille Bouquets	2315 / 94	43 717,68 €
Travaux hydrauliques	2315 / 96	29 280,00 €
SOUS – TOTAL 2315	-	182 707,68 €
TOTAL CHAPITRE 23	-	1 682 278,65 €
TOTAL DEPENSES		1 985 333,22 €
Subventions d'Investissement Département - CDDA		
Création d'un complexe sportif (solde Tr. 2014)	1323/42	8 648,00 €
Création d'un complexe sportif (Tr. 2015)	1323/42	368 970,00 €
Construction vestiaires stades (Tr.2014)	1323/92	180 000,00 €
Construction vestiaires stades (Tr.2015)	1323/92	96 300,00 €
Aménagement des installations sportives dans le cadre de l'Euro 2016	1323/114	108 000,00 €
Transformation de la pelouse en synthétique	1323/113	90 000,00 €
Acquisition d'équipements informatiques (Tr.2014)	1323/22	19 232,00 €
Acquisition d'équipements informatiques (Tr.2015)	1323/22	53 488,00 €
Subventions d'Investissement Département - Autres dispositifs		
Réfection menuiseries école Mistral et gendarmerie	1323/07	60 000,00 €
Réfection petit bassin de la piscine	1323 / 93	37 280,00 €
Installation Vidéo Protection aux abords des collèges	1323 / 87	23 392,00 €
Installation Vidéo Protection aux abords des écoles/crèches	1323/87	9 968,00 €
Réfection « Petits Chemins »	1323 / 91	14 794,00 €
Travaux hydrauliques	1323 / 96	53 526,00 €
Acquisition de véhicules électriques	1323/05	72 861,00 €
TOTAL RECETTES		1 196 459,00 €

Reprise et affectation des résultats 2016 au budget 2017

Les résultats de l'exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La **section d'investissement** ne laisse pas apparaître de besoin de financement, mais un excédent de 640 490,64 € (excédent d'investissement de 1 429 364,86 € + solde des restes à réaliser de – 788 874,22 €)

La **section de fonctionnement** présente un résultat cumulé de clôture 2016 excédentaire de **5 895 192,78 €** qu'il conviendra d'affecter en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur – compte 002) et/ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068). Ces montants seront inscrits au budget primitif 2017.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Désigne Madame BREMOND, Présidente de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2016, M.ALLEGRINI s'étant retiré pour le vote du Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 17 voix pour : Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT.

Par 6 abstentions : J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Approuve le Compte Administratif 2016 du budget principal en l'absence de Monsieur ALLEGRINI (+ procuration H GENTE), qui s'étant retiré, n'a pas pris part au vote ;

Constata les identités de valeur avec les écritures du trésorier principal relatives aux report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que décrits dans le tableau.

3 – REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - COMMUNE.

L'article L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats. Les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur – compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le **résultat de clôture** pour l'année 2016 se porte à **7 324 557,64 euros** (6 858 137,46 euros en 2015) et comporte :

- un excédent d'investissement de **1 429 364,86 euros** (repris au compte 001 du budget)

- un excédent de fonctionnement de **5 895 192,78 euros**

Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués de l'excédent réalisé sur chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

La **section d'investissement** ne laisse pas apparaître de besoin de financement (excédent d'investissement repris au compte 001 au budget 2017 + solde des restes à réaliser), mais un **excédent de 640 490,64 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN.

Par 5 abstentions : J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO.

Affecte la totalité du résultat d'exploitation 2016, en fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **5 895 192,78 €**.

Inscrit l'ensemble de ces montants au budget primitif 2017 ainsi que le détail des restes à réaliser.

4 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2017.

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT).

Par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,
- les prévisions sont faites de manière sincère,
- le remboursement annuel du capital de la dette est couvert par des ressources propres.

Conformément aux prescriptions à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe), une note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au rapport ainsi qu'au document budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT.

Par 6 abstentions : J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Approuve le budget primitif 2017 pour le montant total de dépenses et de recettes suivant :

- Section de fonctionnement : 13 178 237,78 €
- Section d'investissement : 10 269 501,64 €

5 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017.

Les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et donc de les reconduire à l'identique au titre de l'année 2017.

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	8,97 %	8,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,12 %	7,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,60 %	30,60 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Pour 2017, la revalorisation des bases d'imposition a été fixée à 0,4 % par la loi de finances.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Vote les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2017 conformément au tableau présenté.

6 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics.

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, la solidarité, l'économie locale...

Pour ce faire la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions notamment par l'intermédiaire de versements de subventions. Pour que ces aides soient octroyées, il faut qu'elles remplissent certaines conditions.

L'aide sollicitée par les associations doit concerner leur fonctionnement et doit donc répondre aux conditions suivantes :

- Satisfaire un intérêt local direct pour les administrés
- Satisfaire un intérêt public
- Respecter le principe de neutralité
- L'association bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique (déclaration à la Préfecture et publication au JO)

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention d'objectif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A Majorité,

Par 24 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO,

Par 1 voix contre : Michel MARTIN

Approuve le montant et la répartition des subventions municipales présentées dans le tableau ci-après;

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2017 sur l'article 6574.

associations	2017
AEROMODELISME	795 €
ATHLETISME	1 100 €
ATTITUDE DANCE	2 415 €
BADMINTON	3 400 €
FOOTBALL	11 199 €
GOLF	500 €
GYM VOLONTAIRE	791 €
HAND BALL	7 671 €
JUDO	3 831 €
KRAV MAGA	315 €
MARCHEURS	580 €
PESCADOU	1 400 €
RUGBY	300 €
TENNIS	4 375 €
TIR A L'ARC	0 €
VOLLEY BALL	400 €
TOTAL	39 072 €
ARTEMIA	0 €
CHORALE	1 110 €
ECOLE DE MUSIQUE	5 175 €
MUTONA	200 €
salon de peinture	1 500 €
SIAN D'AQUI	7 550 €
ORFEE PRODUCTION	7 300 €
TOTAL	22 835 €
LES AUCEAUX	120 000 €
LES ECUREUILS	29 000 €
OFFICE DU TOURISME	85 000 €
VIVONS ENSEMBLE	77 250 €
TOTAL	311 250 €
COOP ESPELIDO	780 €
COOP JOLIOT CURIE	1 030 €
COOP CAMILLE CLAUDEL	1 524 €
COOP FREDERIC MISTRAL	2 290 €
VOYAGES SCOLAIRES COLLEGE	2 300 €
TOTAL	7 924 €
AMICALE DES AC	700 €
FNACA	550 €
SOUVENIRS Français	550 €
MARTYRS DE ST ANNE	300 €
TOTAL	2 100 €
AMICALE DU PERSONNEL	9 700 €
UCAM	5 420 €
APMP	350 €
NATURE & PASSION	630 €

MALLEMORT POUR TOUS	700 €
LA FRATERNELLE (CHASSE)	1 370 €
LE SOU DES ECOLES LAIQUES	1 650 €
PECHEURS TRANQUILLES	725 €
APE	550 €
APEL (ECOLE ST MICHEL)	250 €
ASSISTANTES MATERNELLES	550 €
AMDE	100 €
LE CERCLE	1 500 €
TOTAL	23 495 €
LE DON DU SANG	600 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	600 €
LA CROIX ROUGE	300 €
SAPEURS POMPIERS	300 €
TOTAL	1 800 €
LES JUGES CONSULAIRES (tribunal)	120 €
SOINS PALIATIFS SALON (ASP)	500 €
ESPOIR 13 (don d'organes)	150 €
FRATERNITE SALONAISE	500 €
SOLIDARITE PAYSANE	1 000 €
MAISON FAMILLES RURALES	460 €
SECOURS POPULAIRE	120 €
LA CHAUMIERE	1 000 €
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	200 €
COL ASSOS CARITATIVES SALON	150 €
AU FIL DU TEMPS	100 €
INSTITUT PAOLI CALMETTE	260 €
AUTRE REGARD SUR LE CANCER	260 €
LES RESTOS DU CŒUR	300 €
ADAMAL	0 €
PAPILLONS BLANCS	0 €
APF (paralysés de France)	0 €
musée de la résistance Arles	0 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	0 €
TOTAL	5 120 €
	413 596 €

7 – VOTE DE LA TRANCHE 2016 DU CDDA.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône soutient les projets portés par les communes du département, à travers notamment le financement des travaux de proximité ou le Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Le Conseil Départemental propose par ailleurs de soutenir les projets structurants, entrant dans le cadre global d'aménagement, ainsi que toute opération significative, non seulement au niveau d'équipement des communes mais aussi en termes d'aménagement et de développement local. Ces opérations sont alors éligibles au financement du CDDA.

Considérant ses besoins en matière d'infrastructures, la commune de Mallemort s'est engagée avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans l'aménagement de l'espace urbain et l'amélioration de la qualité de vie des habitants au travers de la signature d'un Contrat Départemental de

Développement et d'Aménagement pour la période 2014-2018 et pour un montant total de 12 597 901 euros HT.

La participation financière prévisionnelle du Conseil Départemental se porte à hauteur de 60% de la programmation pluriannuelle HT, soit un montant global de 7 558 740 euros pour la période 2014-2018.

Les opérations proposées au financement du CDDA pour soutenir le développement de notre commune sont regroupées selon les rubriques suivantes :

- Equipements scolaires et petite enfance regroupant la création de deux classes avenue Agliana et l'extension de la crèche,
- Aménagement des espaces de loisirs regroupant les aménagements des abords du Donjon et le Parc des deux canaux,
- Aménagement des équipements socio culturels comprenant la création de la maison des associations et l'aménagement des abords de la Médiathèque,
- Equipements sportifs comprenant la création de vestiaires au stade et l'aménagement d'un terrain synthétique,
- Acquisition d'équipements informatiques (mairie-écoles)
- La requalification du centre-ville et rues du centre ancien
- Le programme de requalification et amélioration des voies urbaines communales, rurales et départementales.

Le montant prévisionnel total des travaux de la tranche 2016 avait été initialement estimé à 4 470 149,00 € HT. La commune bénéficie d'un financement de 60% du Conseil Départemental dans le cadre de cette contractualisation. Ces opérations peuvent être réalisées sur un lissage de 3 années consécutives à compter du vote de chaque tranche annuelle.

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant du contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2016, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2 220 149 euros HT, réparti de la façon suivante :

(en euros)

Opérations	Conseil Départemental 13	Autre financement	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2016
1 – Equipements scolaires – Petite enfance	0	0	0	0
2 – Aménagement des abords du donjon et Parc des deux canaux	103 697	0	69 131	172 828
<i>Aménagement des abords du donjon</i>	<i>103 697</i>	<i>0</i>	<i>69 131</i>	<i>172 828</i>
3 – Création d'une maison des associations et aménagement des abords de la Médiathèque	226 513	0	151 008	377 521
<i>Aménagement de la maison des associations</i>	<i>103 200</i>	<i>0</i>	<i>68 800</i>	<i>172 000</i>
<i>Aménagement des abords de la médiathèque</i>	<i>123 313</i>	<i>0</i>	<i>82 208</i>	<i>205 521</i>

4 – Equipements sportifs	360 000	0	240 000	600 000
<i>Aménagement d'un terrain synthétique</i>	<i>360 000</i>	<i>0</i>	<i>240 000</i>	<i>600 000</i>
5 - Acquisition d'équipements informatiques pour la mairie et les écoles	17 280	0	11 520	28 800
6 – Requalification du centre-ville et rues du centre ancien	60 000	0	40 000	100 000
<i>Réaménagement de la place Raoul Coustet</i>	<i>60 000</i>	<i>0</i>	<i>40 000</i>	<i>100 000</i>
7- Requalification et amélioration des voies urbaines communales, rurales et départementales	564 600	0	376 400	941 000
<i>Requalification du Chemin de Salon avec pistes cyclables</i>	<i>414 600</i>	<i>0</i>	<i>276 400</i>	<i>691 000</i>
<i>Aménagement avenue du Luberon avec pistes cyclables</i>	<i>60 000</i>	<i>0</i>	<i>40 000</i>	<i>100 000</i>
<i>Avenue Joliot Curie + piste cyclable</i>	<i>60 000</i>	<i>0</i>	<i>40 000</i>	<i>100 000</i>
<i>Avenue des Alpines + piste cyclable</i>	<i>30 000</i>	<i>0</i>	<i>20 000</i>	<i>50 000</i>
TOTAL	1 332 090	0	888 059	2 220 149

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Par 4 abstentions : J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve le plan de financement de la tranche 2016 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 332 090 euros ;

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

8 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES.

Madame le chef de service comptable de la Trésorerie de Salon de Provence a remis à fin d'approbation par le Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du budget de la Caisse des Ecoles.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2016 n'appelle aucune observation particulière car les dépenses et les recettes en fonctionnement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Résultat budgétaire de l'exercice 2016

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice
Investissement	0	0	0
Fonctionnement	198 227,21	187 171,83	11 055,38
Total Cumulé	198 227,21	187 171,83	11 055,38

Résultat de clôture du budget 2016

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	66 566,39	0	11 055,38	77 621,77
Total	66 566,39	0	11 055,38	77 621,77

Le **résultat de clôture** pour l'année 2016 se porte à **77 621,77** euros (66 566,39 euros en 2015) et comporte :

- un excédent de fonctionnement de **77 621,77** euros

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Approuve le Compte de Gestion 2016 dressé par Madame le Chef de services comptable de la Trésorerie de Salon de Provence.

9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Caisse des Écoles pour l'année 2016. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante.

Résultat budgétaire de l'exercice 2016

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'Exercice
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	198 227,21	187 171,83	11 055,38
Total Cumulé	198 227,21	187 171,83	11 055,38

Résultat de clôture du budget 2016

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	66 566,39	0	11 055,38	77 621,77
Total	66 566,39	0	11 055,38	77 621,77

Le **résultat de clôture** pour l'année 2016 se porte à **77 621,77** euros et comporte :
- un excédent de fonctionnement de **77 621,77** euros

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE,

Désigne Madame BREMOND Présidente de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2016;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 23 voix pour : Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Approuve le Compte Administratif 2016 de la Caisse des Écoles, en l'absence de l'ordonnateur (+ procuration H GENTE), qui s'étant retiré, n'a pas pris part au vote ;

Constata les identités de valeur avec les écritures de la trésorière relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que décrits dans le tableau.

10 – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE CANTINE SCOLAIRE.

Il est devenu nécessaire de refondre le dispositif mis en place dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire instituée par la délibération n°78_76 du 19 août 1976, compte tenu des dispositions légales établies depuis lors et de la prise en compte, entre autres, des nouveaux moyens de paiement qui s'offrent aujourd'hui aux administrés.

L'importance des modifications implique de supprimer cette régie de recettes.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRIINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire.

11 – MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES – TRANSFERT DES ACTIVITES DE LA COMMUNE ET MISE EN PLACE DU TELEPAIEMENT.

Historiquement, c'est la loi du 10 avril 1867 qui, dans son article 15, prévoyait qu' « une délibération du Conseil Municipal, approuvée par le Préfet, peut créer, dans tout commune, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents ». Sa compétence pouvait être étendue à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

A Mallemort, les missions qui sont aujourd'hui dévolues à la Caisse des Ecoles se résument à l'approvisionnement alimentaire pour la restauration scolaire et l'encaissement des recettes.

Ses ressources se composent effectivement :

- Des subventions qu'elle peut percevoir de la commune, du département, de l'Etat ou de tout autre organisme,
- Des participations des familles bénéficiaires du service restauration.

Il apparait que les missions de la Caisse des Ecoles sont très peu lisibles et complexifient la gestion quotidienne des activités des services restauration et éducation à la charge de la commune.

L'article L. 212-10 du Code de l'éducation ne précise pas expressément la possibilité pour les caisses des écoles de gérer la restauration scolaire. En pratique les missions des caisses des écoles se sont élargies et dépassent le cadre strict de la loi, certaines d'entre elles s'étant vues confier la gestion de la restauration scolaire. Celle-ci est à la marge des compétences normalement dévolues aux caisses des écoles.

Aussi, le Conseil Municipal décide la mise en sommeil de la Caisse des Ecole à compter du 1^{er} janvier 2018. Après trois années sans opérations de dépenses ou de recettes, en vertu de l'article 23 de la loi Lang du 17 juillet 2001, l'établissement pourra être dissout par délibération du Conseil Municipal. Le cas échéant, l'actif et le passif seront repris dans les comptes de la commune.

Les recettes et les dépenses concernant la restauration seront donc prises en charge par le budget principal de la commune dès le 1^{er} avril 2017. Les éventuelles opérations de régularisation de comptes ou créances à admettre en non-valeur après le 1^{er} janvier 2017 seront prises en charges sur le budget de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Approuve le transfert des activités et des charges budgétaires dès le 1^{er} avril 2017,

Décide d'arrêter les comptes de la caisse des écoles au 31 décembre 2016, et de mettre en place le dispositif de télépaiement en direction des familles bénéficiaires du service,

Dit que les crédits relatifs aux dépenses et recettes correspondantes seront inscrits au budget principal à la section fonctionnement,

Autorise Madame le Maire à prendre toute disposition utile pour la mise en œuvre de la présente décision.

12-CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC SAINT-MICHEL (ORGANISME DE GESTION DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel, pour les enfants domiciliés sur la commune.

Une convention annuelle est proposée, afin de clarifier les conditions de participation de la commune et les droits et obligations de chacune des parties contractantes.

Seront pris en compte les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur la commune de Mallemort, sur justificatifs, soit **91 élèves**.

Pour l'année 2016/2017, le forfait communal est de **884,87 € par élève**, soit un montant total de **80 523,17 euros**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Par 1 abstention : Mireille BREMOND

Approuve la convention de forfait communal avec OGEC pour l'année 2016/2017 pour un montant de **80 523,17 €**.

Autorise Madame le Maire à prendre toute les mesures d'exécution de la présente délibération.

13 – CHARTRE MALLEMORT HANDICAP.

La charte est un document cadre qui propose aux communes de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne handicapée sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne : information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance-éducation, culture, sports, loisirs, vie à domicile, vie sociale.

Chaque commune est invitée à adapter la charte, en fonction de sa population, en définissant, en partenariat avec les associations locales, les objectifs qu'elle souhaite atteindre et en précisant les mesures pratiques qu'elle envisage de mettre en place.

La charte Mallemort Handicap vise à promouvoir l'intégration dans la cité des personnes handicapées (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la commune et les associations locales.

La charte a été signée par Madame le Maire et tous les élus référents à la CCA le 23 février 2017.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY ;

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

Prend connaissance de la charte Mallemort Handicap.

14 – TRANSFERT DE LA GESTION DU FOYER « LES ECUREUILS » A LA COMMUNE.

La collectivité a fait le choix de dynamiser le service restauration en direction d'un public scolaire (production de 650 repas par jour) par le recrutement d'un diététicien, responsable du service, depuis le mois de janvier 2016 ainsi que la nomination d'un cuisinier, responsable de production, expérimenté.

La réorganisation et la professionnalisation de ce service apporte une entière satisfaction auprès des usagers. Le groupe de travail concernant le Projet Educatif Territorial (PEDT) s'étant tenu le 12 décembre 2016 en a rappelé « l'évolution phénoménale en terme de menus proposés, de qualité gustative et de quantité ».

Un effort d'optimisation des fonctionnements a par ailleurs permis d'inclure, sans surcoût, de nombreux produits issus de l'agriculture biologique provenant pour une part des terres de Mallemort. Devant la performance de ce service et dans un souci permanent d'optimisation, s'est posée la question de la fourniture de repas au Foyer « Les Ecureuils ».

Une analyse de coût selon différentes hypothèses a été présentée en commission du personnel le 31/08/2016. Cette municipalisation permettra d'engendrer une économie substantielle en rapport au fonctionnement « paramunicipal » actuel et avec une reprise du personnel associatif (*Selon l'article L1224-3 du code du travail, modifié par LOI n°2009-972 du 3 août 2009 - art. 24*) qui se verra ainsi évoluer vers un CDI de droit public. Le personnel municipal mis à disposition au Foyer sera réaffecté sur d'autres missions répondant à un besoin de la commune ce qui permettra d'économiser sur de potentiels recrutements supplémentaires.

Le Foyer sera porté par le CCAS qui organisera l'accueil, les réservations des repas, la régie, l'animation, la distribution des repas et goûters, ainsi que l'entretien et la maintenance des locaux en lien avec les services techniques. L'organisation de jeux et sorties fera l'objet d'une convention entre le CCAS et l'Entraide 13. Le service restauration sera positionné comme prestataire de service pour la fourniture et la participation au service des repas en salle.

La municipalisation du Foyer « Les Ecureuils » rendra plus optimale et cohérente l'utilisation des deniers publics, pour un service de qualité et performant en direction des personnes âgées de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Emmanuelle AZARD ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRIINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Municipalise le Foyer « Les Ecureuils » en déléguant sa gestion complète au CCAS, avec une fourniture et une participation au service de repas par le service restauration collective de la commune.

Propose au personnel associatif une reprise en CDI de droit public, dans les conditions de rémunération actuelles, au sein du service restauration collective.

Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Ville et le CCAS, pour organiser, sur les plans administratif et comptable, la fourniture des repas.

15 – FONDS D’ASSISTANCE POUR L’AMENAGEMENT ET LA GESTION AGRICOLE.

La préservation et la mise en valeur des espaces agricoles constituent un des volets de la politique d’aménagement développée par la commune.

D’une superficie de 2 870 ha, Mallemort a un territoire communal principalement rural. En effet, au POS, 1657 hectares de zone agricole caractérisent le territoire soit 57.8%.

C’est pourquoi la commune souhaite préserver la vocation économique de la plaine agricole.

Cette orientation se traduit dans le Plan Local de l’Urbanisme arrêté le 14 décembre dernier de la manière suivante : une augmentation des zones agricoles (environ 100 hectares supplémentaires), l’affectation de grandes entités agricole garantissant la vocation de la zone (droits à construire réservés aux agriculteurs), le mitage est limité tout en permettant aux agriculteurs de développer leur outil de travail.

Cela se traduit par ailleurs par l’engagement de plusieurs partenariats :

- avec les agriculteurs du village par la signature de baux agricole,
- avec la signature d’une convention SAFER en date du 7 mars 2016,

Ces partenariats ont pour but de promouvoir et maintenir le territoire agricole et d’aider les agriculteurs dans leur développement durable sur le territoire.

La commune souhaite toutefois poursuivre ses actions et renforcer la dynamique agricole.

Ainsi, la commune a souhaité créer un partenariat avec la chambre d’agriculture afin de réaliser un diagnostic agricole sur le territoire. Ce diagnostic a donné lieu à la signature d’une convention cadre et opérationnelle selon un cahier des charges définissant l’étude agricole à mener.

Ce diagnostic poursuit un double objectif :

- Définir un projet de développement agricole durable prenant en compte l’ensemble des contraintes et des atouts de l’agriculture Mallemortaise,
- Assurer la gestion des zones agricoles au Plan Local d’Urbanisme.

Dans le cadre de ce diagnostic le conseil départemental propose de subventionner à hauteur de 60% le coût global de l’étude dans le cadre du fonds d’assistance pour l’aménagement et la gestion agricole.

Coût total du diagnostic : 30 195 € HT

Autofinancement de la chambre d’agriculture (20%) : 6 039€ HT

Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (60%) : 18 117 € HT

Part communale (20%) : 6 039 €

La commune de Mallemort a inscrit un budget de 24 156 €.

La demande de subvention devra comprendre une délibération affirmant la volonté de la commune du maintien du territoire agricole

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur, Henri RICARD ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Approuve le cahier des charges proposé par la Chambre d'Agriculture en vue de la réalisation d'un diagnostic agricole permettant d'affirmer la volonté de maintien du territoire agricole,

Autorise Madame le Maire à signer le cahier des charges précité, la convention à intervenir avec le Conseil Départemental ainsi que tous les actes nécessaires aux effets ci-dessus.

16 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN POINT DE VENTE AGRICOLE.

Par délibération en date du 25 novembre 2015 la commune s'est engagée à acquérir les parcelles A 779- 1024 situées au niveau du rond-point de la Durance. Cette délibération prévoit également un engagement de la commune d'y installer un point de vente agricole.

La commune souhaite installer ce point de vente pour le printemps 2017 puisque par acte authentique en date du 11 mai 2016 elle est devenue propriétaire des parcelles. Il sera mis à disposition des agriculteurs Mallemortais au printemps 2017, par roulement annuel.

Ce point de vente sera constitué d'une dalle supportée d'un abri bois permettant l'entreposage des produits agricoles. Cet abri s'étendra sur une surface de 20m² d'emprise au sol.

En application de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme, ce projet est soumis à déclaration préalable et conformément à l'article R423-11a demande de déclaration préalable sera déposée à la mairie par le propriétaire du terrain, leur mandataire ou par une personne attestant être autorisé par eux à exécuter les travaux.

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme ne constitue pas un acte que le Maire peut prendre seul, ni au titre des délégations du conseil municipal envers le maire, ni au titre de ses pouvoirs propres.

Il résulte de la combinaison du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales que le Maire doit être habilité par le conseil municipal à déposer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation du projet du point de vente agricole.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Autorise Madame le Maire ou, son représentant, à signer et à déposer au nom de la commune la déclaration préalable nécessaire à la réalisation du projet d'installation du point de vente agricole.

17 – REACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES BAUX RURAUX.

La commune met à disposition des agriculteurs du foncier en zone agricole dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition se traduit par la conclusion de baux ruraux.

Il est rappelé que le bail rural s'applique exclusivement à des biens immobiliers agricoles loués à des exploitants agricoles et qu'il existe deux types de bail rural :

- Le bail à ferme : il consiste en la mise à disposition d'une exploitation agricole par un propriétaire agricole qualifié de « bailleur » à un locataire appelé « fermier » ou « preneur » qui lui verse un loyer appelé « fermage ».

- Le bail à métayage : il consiste en la mise à disposition d'une exploitation agricole par un propriétaire agricole qualifié de « bailleur » à un locataire appelé « métayer ». Le bailleur prend en charge le tiers des dépenses d'exploitation et le métayer lui verse le tiers des récoltes.

La commune a opté par délibération n°73-2016 du 23 novembre 2016 pour le bail à ferme d'une durée minimale de 9 ans.

Ces baux permettront de valoriser ce patrimoine communal et favoriser l'installation et le développement d'exploitation agricole sur la commune.

Afin de contracter ces baux, il apparaît important d'établir des critères pour déterminer de manière équitable le prix du loyer qui sera demandé à chaque preneur à bail.

Les critères et tarifs sont :

Critères	Tarif applicable / hectare / an	
----------	---------------------------------	--

<ul style="list-style-type: none"> • grande culture : céréales, oléagineux, protéagineux, • maraîchage : légumes, fruits, vigne, prairies, plantes aromatiques, polyculture 	terrain nu sans irrigation ni bâtiment ni plantation	225.00 €	Tarif bas
	Terrain situé en zone rouge aléa fort du PPRI		
	Terre irriguée ou terre à l'arrosage, ou présence de culture ou plantations	300.00 €	Tarif normal

Les conditions ci-dessous restent inchangées.

A chaque conclusion de bail, une visite préalable de la commission agriculture sera faite pour fixer le tarif.

Conformément aux articles L. 415-3 alinéa 3 et L. 514-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le preneur remboursera en sus de ce fermage, au bailleur une somme égale à la moitié de la cotisation pour frais de Chambre d'Agriculture et le cinquième du montant de la taxe foncière afférentes aux parcelles louées.

Toutefois, depuis 2006, il existe un dégrèvement fiscal de 20% de la taxe foncière qui doit profiter au preneur. Ainsi, en l'état actuel de la réglementation, le preneur ne rembourse pas de taxe foncière puisque le dégrèvement couvre entièrement la quote-part de 1/5 de la taxe qu'il devrait rembourser.

Pour les parcelles irriguées par le réseau communal, une facture annuelle sera mise à la charge du preneur concernant les dépenses de consommation d'eau et d'entretien du réseau. Si une borne d'arrosage, relevant de la propriété de la commune, est présente sur la parcelle, les frais inhérents à cette borne sont à la charge du preneur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Réactualise la grille tarifaire des baux ruraux ;

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

18 – PROJET DE JARDINS PARTAGES AU QUARTIER « GRANDES TERRES ».

La commune est propriétaire de parcelles de terrain, cadastrées AO25, AO26, et AO29 situées quartier Grande Terre. Ce secteur est accessible par le rond-point de la Durance et par l'avenue des Alpines à pieds et par la RD23F en voiture.

La commune souhaite aménager sur une partie de ces parcelles des jardins partagés. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global constitué d'un projet d'habitat participatif à l'Ouest et d'un parc arboré de loisir à l'Est.

Certaines parcelles seront divisées en quarante lots, destinés à des jardins partagés d'une surface approximative de 100 m² chacune.

La création de jardins partagés sur ce site offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers importants et suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale. Ces jardins seront aussi l'objet de liens intergénérationnels (école, familles...) et seront ouverts à l'habitat futur auto-construit.

Cette démarche solidaire revêt différents volets.

Tout d'abord elle s'inscrit pleinement dans l'action sociale engagée par la Commune en développant la vie associative.

Par ailleurs elle offre la possibilité de créer un espace intergénérationnel délimité et aménagé dans le respect de l'environnement et la mise en valeur du site.

Les terrains à ce jour vierges nécessiteront d'être aménagés en jardins individuels.

Le projet envisage ainsi les travaux et achat suivants :

- Aménagement du terrain : 10 000€
 - Achat et pose du système d'irrigation : 7 000€
 - Achat et pose des clôtures : 25 000€
 - Achat et pose de 20 cabanons démontables doubles : 30 000€
- Coût Global HT : 72 000€

En contrepartie de l'aménagement du terrain, les jardiniers verseront un loyer annuel maximum, en fonction d'une grille tarifaire prochainement établie, et seront tenus à un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur et formalisées par la signature d'un contrat de location entre la Commune et les bénéficiaires.

Le Ministère de l'intérieur propose dans le cadre de la réserve parlementaire le versement d'une subvention portant sur « les Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ».

La commune a choisi de solliciter le versement de cette subvention dans le cadre du projet des jardins partagés à hauteur de 20 000€.

Plan de financement :

Coût des travaux : 72 000€

Subvention sollicitée au titre de la réserve parlementaire (27,77%) : 20 000€

Autofinancement de la commune (72,22%) : 52 000€

Toutefois la commune de Mallemort a inscrit un budget de 72 000€.

La délibération de la collectivité précisant et approuvant le projet et son coût prévisionnel doit être jointe au dossier de demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de ses rapporteurs, Henri RICARD et Mireille BREMOND;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Approuve le projet de création de jardins partagés au lieu-dit Grande Terre

Sollicite l'aide du Ministère de l'intérieur dans le cadre des « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »

Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.

19 – REVISION DES LOYERS COMMUNAUX.

Le loyer d'un local à usage d'habitation peut être révisé chaque année, à la date indiquée dans le contrat de location. La clause de révision prend pour référence le dernier indice de référence de loyers publié chaque trimestre par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers (IRL) sert à calculer l'augmentation annuelle des loyers des baux d'habitation.

Au quatrième trimestre 2016, l'indice de référence des loyers s'établit à **125,50** soit une augmentation de + **0,18%**.

LOYERS COMMUNAUX (8)

Adresse	Montant loyer 2016	Montant loyer 2017
Rue Moulin	350,00	Non révisable- convention en cours
Rue Moulin	250,00	Non révisable- convention en cours
AV C de Gaulle	350,00	350,61
Rue Langevin	251,20	251,64
AV Charles Gaulle	684,47	685,67
AV Charles Gaulle	249,88	250,32
AV Fontaine	555,16	556,13
AV Agliana	510,28	511,18

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mireille BREMOND;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian

BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Valide les taux des loyers communaux aux montants fixés ci-dessous conformément à l'IRL ;
Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

20 – GARANTIE D'EMPRUNT A « FAMILLE & PROVENCE » - CLOS DU ROURE LOT 14.

La création de logements locatifs sociaux constitue un des volets de la politique du logement développée par la commune.

La commune est engagée dans un objectif triennal de rattrapage de production de logements locatifs sociaux fixé dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (article 55).

La commune a accordé à « Hectare SA » en date du 05 septembre 2016 un permis de construire 7 logements locatifs sociaux au lotissement le Clos du Roure.

Ce projet est constitué de 7 villas groupées (4 logements T3 et 3 logements T4) sur le lot N°14.
« Famille & Provence » envisage l'acquisition en VEFA de ce programme.

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la caisse des Dépôts et Consignations (CDC) devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

« Famille & Provence » a saisi la Métropole Aix Marseille Provence pour solliciter sa participation pour une quotité de garantie de 55% des sommes empruntées.

La commune de Mallemort s'engage de son côté sur une quotité de 45%, soit :

- 204 628,95 euros représentant 45% de l'emprunt PLUS Construction de 454 731 euros
- 85 662,90 euros représentant 45% de l'emprunt PLUS Foncier de 190 362 euros
- 76 943,25 euros représentant 45% de l'emprunt PLAI Construction de 170 985 euros
- 32 210,10 euros représentant 45% de l'emprunt PLAI Foncier de 71 578 euros

En contrepartie de la garantie, la commune bénéficiera de droits à réservation supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Accorde la garantie d'emprunt à « Famille & Provence pour le projet Clos du Roure Lot 14 ;
Autorise Madame le Maire à signer tout document référent à ce dossier

21 – GARANTIE D’EMPRUNT A « FAMILLE & PROVENCE » - CLOS DU ROURE LOT 21.

La création de logements locatifs sociaux constitue un des volets de la politique du logement développée par la commune.

La commune est engagée dans un objectif triennal de rattrapage de production de logements locatifs sociaux fixé dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (article 55).

La commune a accordé à Hectare SA en date du 05 septembre 2016 un permis de construire 12 logements locatifs sociaux au lotissement le Clos du Roure.

Ce projet est constitué de 6 maisons groupées (4 logements T3 et 2 logements T4) et d’un collectif (6 logements T2) sur le lot N°21.

Famille et Provence envisage l’acquisition en VEFA de ce programme.

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la caisse des Dépôts et Consignations (CDC) devant être assortis de la garantie d’une collectivité locale.

Famille et Provence a saisi la Métropole Aix Marseille Provence pour solliciter sa participation pour une quotité de garantie de 55% des sommes empruntées.

La commune de Mallemort s’engage de son côté sur une quotité de 45%, soit :

- 209 007,40 euros représentant 45% de l’emprunt PLUS Construction de 465 468 euros
- 88 519,95 euros représentant 45% de l’emprunt PLUS Foncier de 196 711 euros
- 162 125,55 euros représentant 45% de l’emprunt PAI Construction de 360 279 euros
- 68 516,10 euros représentant 45% de l’emprunt PAI Foncier de 152 258 euros

En contrepartie de la garantie, la commune bénéficiera de droits à réservation supplémentaires de la manière suivante : 20 % de logements réservés pour une garantie à 100 % soit 1 logement supplémentaire pour la commune.

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l’Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRIINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Accorde la garantie d’emprunt à « Famille & Provence » pour le projet Clos du Roure Lot 21.

22 – GARANTIE D’EMPRUNT A « FAMILLE & PROVENCE » - RUE LAMANON.

La création de logements locatifs sociaux constitue un des volets de la politique du logement développée par la commune.

La commune est engagée dans un objectif triennal de rattrapage de production de logements locatifs sociaux fixé dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (article 55).

La commune a accordé à « Famille & Provence » en date du 20 décembre 2016 un permis de construire 5 logements locatifs sociaux rue Lamanon.

Ce projet est constitué de 5 logements collectifs (4 logements T3 et 1 logements T2).

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la caisse des Dépôts et Consignations (CDC) devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

« Famille & Provence » a saisi la Métropole Aix Marseille Provence pour solliciter sa participation pour une quotité de garantie de 55% des sommes empruntées.

La commune de Mallemort s'engage de son côté sur une quotité de 45%, soit :

- 66 712,50 euros représentant 45% de l'emprunt PLUS Construction de 148 250 euros
- 18 984,15 euros représentant 45% de l'emprunt PLUS Foncier de 42 187 euros
- 119 411,55 euros représentant 45% de l'emprunt PLAI Construction de 265 359 euros
- 33 980,85 euros représentant 45% de l'emprunt PLAI Foncier de 75 513 euros

En contrepartie de la garantie, la commune bénéficiera de droits à réservation supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Accorde la garantie d'emprunt à « famille & Provence pour le projet rue Lamanon.

23 – ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DES PARCELLES G 1514 et G 1512.

La commune avait engagé des négociations en 2014 avec la société SCCV New Port propriétaire du bord de la voie « les Petits Chemins » pour classer lesdites parcelles dans le domaine public communal. Cette société a obtenu le 12 février 2014 le droit de lotir pour 6 maisons individuelles au droit de la voie « les Petits Chemins ».

L'emplacement réservé N°24 prévu au Plan d'Occupation des Sols grève une partie du lot B. Cet emplacement réservé doit permettre d'élargir à 8m la voie « les Petits Chemins ».

En date du 20 septembre 2016 la société SCCV New Port a donné son accord pour céder à titre gratuit les parcelles G 1514 et G 1512 correspondant à l'emplacement réservé N°24.

La bande concernée représente respectivement 70ca et 12ca et correspond aux abords de la voie.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, 2ème alinéa.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Acquière à titre gratuit les parcelles G 1514 et G 1512 pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation publique,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Confère tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, l'acte notarié dont l'ensemble des frais sera à la charge de la commune,

24 – SURVEILLANCE DES OPERATIONS ET VACATIONS FUNERAIRES.

L'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonne que l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- Dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- Dans les autres communes, sous la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à *l'article 2213-14 du CGCT* donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette

AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Approuve la présente demande,

Fixe le montant des vacances funéraires d'un montant de 25,00 euros.

25 – CREATION ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Lorsqu'il s'agit de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est nécessaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2016, Madame le Maire propose de :

- De créer 1 emploi d'attaché à temps complet pour le remplacement du Directeur Général des Services (mutation, liste d'aptitude ou contractuel),
- De créer 1 emploi de technicien bâtiment sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (mutation, liste d'aptitude)
- De créer 2 emplois d'agents spécialisés principaux des écoles maternelles 1^{ères} classe à temps complet (avancement de grade),
- De créer 1 emploi d'adjoint technique pour le recrutement d'un agent de sécurité de la voie publique (contrat d'accroissement temporaire d'activité d'un an)
- De créer 2 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques en contrat à durée indéterminé (intégration du personnel associatif du foyer)
- De supprimer 1 emploi de rédacteur principal 1^{er} classe (qui avait été prévu dans le cadre des recrutements en urbanisme et finances)
- De supprimer 4 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (aucun recrutement ni avancement de grade prévu)
- De supprimer 1 emploi d'agent de maîtrise (aucun recrutement de prévu)
- De supprimer 5 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (aucun recrutement ni avancement de grade prévu)
- De supprimer 4 emplois d'adjoints techniques (1 seul conservé pour la stagiairisation d'un agent contractuel)
- De supprimer 1 emploi de brigadier de police municipale (aucun recrutement ni avancement de grade prévu)
- De mettre à jour le tableau des effectifs (annexe ci-jointe),
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette

AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Approuve la proposition de Madame le Maire,
Inscrit au budget les crédits correspondants

26 – CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR 2017.

Chaque année, la commune de Mallemort se trouve confrontée à des besoins saisonniers, de par l'accroissement d'activité et les congés des agents permanents.

Madame le Maire propose de recruter, pour l'année 2017, des agents saisonniers non titulaires, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Un recensement des besoins pour la période estivale est établi, afin de répondre au mieux aux nécessités des services (piscine, services techniques...) pour des emplois jeunes d'été :

- 4 à 6 emplois de maîtres-nageurs et / ou surveillants de baignade
- 4 emplois d'agent de caisse
- 4 emplois d'agent d'accueil à la médiathèque
- 4 agents d'accueil à l'Office Tourisme
- 60 à 70 emplois d'agents d'accueil aux vestiaires de la piscine et emplois aux services techniques.

Les agents seront recrutés sur les grades suivants et selon les critères définis l'année dernière :

- Adjoint Administratif (IB347_IM325) pour les agents de caisse et d'accueil
- Adjoint Technique (IB347_IM325) pour les agents des services techniques
- Éducateur des APS 1^{er} grade (IB449_IM394) pour les BEESAN et MNS ou (IB406
_IM366) pour les BNSSA

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Autorise Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour les besoins ci-dessus présentés,
Inscrit au budget les crédits correspondants

27 – INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS POUR LES AGENTS DES CATEGORIES A ET B.

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.
La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Trois possibilités existent :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires,
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des IHTS

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories des attachés et rédacteurs suivantes :

<u>Grade</u>	<u>Fonctions ou service</u>
Attaché principal	Directeur Général des services
Attaché	Responsable de service
(Attaché)	Collaborateur de cabinet
Rédacteur	Responsable de service

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

Approuve l'instauration de l'IFCE,
Inscrit au budget les crédits correspondants

28 – FIXATION DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS

L'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

La commune compte 6091 habitants au 1^{er} janvier 2017,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022, résultant de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017,

Considérant qu'à sa demande, Madame le Maire ne souhaite pas bénéficier d'une indemnité à taux maximal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de fixer les indemnités du Maire, des 8 adjoints, et des 10 conseillers municipaux délégués à compter de l'installation de ceux-ci, de la manière suivante :

- Maire : 51%
- Adjoints : 14%
- Conseillers municipaux délégués, en fonction de la délégation attribuée au titulaire : 8% ou 5%

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 25 voix pour : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Claude MARTINELLI), Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Valentine HENTIC), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Régis ARMENICO, Michel MARTIN.

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 22H15